

## Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant les travaux de prise de mesures au sol, sur la chaussée, le trottoir et les places de stationnement, sur la voie publique, au niveau du 51 et 38 rue de l'hôtel de ville, réalisés par les services techniques de la commune de MOZAC le lundi 17 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers utilisant les axes concernés par les travaux ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER :** Le lundi 17 mars 2025, de 08h à 16h, le stationnement est interdit au niveau du 51 rue de l'hôtel de ville, sur 3 places matérialisées ainsi qu'au niveau du 38 rue de l'hôtel de ville, sur 3 places matérialisées.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule autre que celui servant aux travaux est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 12 mars 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 12 mars 2025
- Sa notification le : 12 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.